

OMPI



A/35/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 mai 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

**Trente-cinquième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000**

DEMANDE VISANT A INCLURE DEUX JOURS CORRESPONDANT AUX
FETES MUSULMANES (AÏD AL-FITR ET AÏD AL-ADHA) DANS
LES JOURS FERIÉS OFFICIELS DE L'OMPI

*Demande du Conseil des chefs des missions permanentes arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève*

1. Dans une lettre datée du 9 mars 2000, le représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire, agissant en sa qualité de président du Conseil des chefs des missions permanentes arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (le conseil) pour le mois de mars 2000, a demandé au directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au nom du conseil, de tenir compte des dates des fêtes musulmanes de l'*Aïd al-Fitr* et de l'*Aïd al-Adha* dans la planification des réunions organisées par l'OMPI, et d'inclure les dates de ces fêtes dans le calendrier des jours fériés officiels de l'Organisation. Le texte de cette lettre figure en annexe au présent document.
2. Il est rappelé que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a été saisie d'une question similaire en 1997, à la suite de quoi elle a pris deux décisions, adoptées dans le cadre de sa résolution 52/214 (Plan des conférences). Le texte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies se lit comme suit :

“L'Assemblée générale [...]

“5. Décide que désormais les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies au Siège et, le cas échéant, dans d'autres lieux d'affectation, et que les bâtiments de l'Organisation seront fermés au public ces jours-là;

“6. Décide aussi qu’aucun organe de l’Organisation des Nations Unies ne se réunira les jours de l’Aïd al-Fitr et de l’Aïd al-Adha, qui tombent en 1998 les 29 janvier et 7 avril, respectivement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l’application rigoureuse de cette décision et du paragraphe 5 ci-dessus lorsqu’il établira à l’avenir le projet de calendrier des conférences et réunions de l’Organisation.”

3. L’Assemblée générale et le Comité de coordination sont invités à se prononcer sur la demande contenue dans la lettre figurant en annexe.

[L’annexe suit]

ANNEXE

[Original : arabe ; traduction française du
Bureau international de l'OMPI]

Délégation permanente de la Ligue arabe
auprès de l'Organisation des Nations Unies et
des autres organisations internationales

Genève

114/2

9/3/2000

M. Kamil Idris
Directeur général
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de faire part à votre Excellence de la demande du Conseil des chefs des missions permanentes arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, dont je suis actuellement le président, visant à ce qu'il soit tenu compte des dates des fêtes musulmanes lors de l'établissement du calendrier des réunions de votre estimée Organisation, notamment des fêtes de l'*Aïd al-Fitr* et de l'*Aïd al-Adha*, qui sont inscrites sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution numéro 52/214 (partie A) de l'Assemblée générale, confirmée par sa résolution numéro 52/488 du 31 mars 1998.

Les chefs des missions permanentes arabes, tout comme les représentants de l'ensemble des pays musulmans, sont confiants que ces jours saints seront inclus dans la liste des jours fériés officiels de l'Organisation – si ce n'est déjà fait – et tiennent néanmoins à réaffirmer qu'il est important de ne pas prévoir de réunions à ces deux occasions, car les délégations des pays musulmans ne seraient pas en mesure d'y participer.

Nous nous félicitons de pouvoir compter sur une collaboration et une attention sincères de votre part.

Veillez agréer, Monsieur le directeur général, les assurances de notre plus haute considération.

(signature)

Ambassadeur
Mohamad Salih Dambary
Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire,
Président du Conseil des chefs des missions permanentes arabes pour le mois de mars 2000

[Fin de l'annexe et du document]